



DECISION

N° 2023-D30

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES LANTERNES D'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE SAINT SEVER

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU le contexte économique actuel et les augmentations de prix de l'électricité,

CONSIDERANT le débat en conseil municipal du 25 octobre 2022 sur la « Mobilisation pour la maîtrise des énergies »,

CONSIDERANT la nécessité de réduire la consommation des énergies et notamment l'électricité afin de maîtriser le budget de fonctionnement de la collectivité,

CONSIDERANT qu'après l'étude du SYDEC, il ressort que les lanternes d'éclairage public Route de Saint Sever sont vétustes et très énergivores par rapport à du matériel moderne,

CONSIDERANT que ce type de travaux de modernisation du réseau d'éclairage public en vue de réduction des consommations d'énergie a le soutien de l'état à travers la mobilisation du « Fond Vert »,

CONSIDERANT que le SYDEC a la compétence exclusive « Eclairage Public » sur la commune de TARTAS,

VU le plan de financement remis par le SYDEC, 55 Rue Martin Luther King à 40000 MONT DE MARSAN,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De commander les travaux de remplacement des lanternes d'éclairage public Route de Saint Sever, au SYDEC, 55 Rue Martin Luther King à 40000 MONT DE MARSAN.



Article 2 : Le montant de la commande est de 22 901. 00 € HT.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 10 Novembre 2023

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES

